Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 085-200072882-20230417-2023D48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1

Délibération n° 2023D48

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY: F. ROY, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET

BELLEVIGNY: J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU

CHAPELLE PALLUAU (LA): X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON: G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA): G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES: P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES): D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE: F. RAGER PALLUAU: G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE): S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE: M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY: S. ADELEE pouvoir à M. TRAINEAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT: G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU

BEAUFOU: D. HERMOUET

MACHE: C. NEAU pouvoir à F. RAGER

PALLUAU: M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU

SAINT-PAUL MONT PENIT: Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY: Ph. CLAUTOUR **BEAUFOU**: J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY: F. FLEURY, M-D. VILMUS **LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)**: C. ROUX **POIRE-SUR-VIE (LE)**: C. RENARD

Objet : Attribution du marché « Hydrants ».

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre pour les Hydrants sur le territoire Vie et Boulogne ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est : EAUDECI – 1 rue du Général de Gaulle - 85470 BREM-SUR-MER.



24 rue des Landes 85170 Le Poiré-sur-Vie 02 51 31 60 09 accueil@vieetboulogne.fr www.vie-et-boulogne.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID: 085-200072882-20230417-2023D48-DE Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délib décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché Accord-cadre « Hydrants » à l'entreprise EAUDECI - 1 rue du Général de Gaulle -85470 BREM-SUR-MER, pour un montant maximum de 180 000 euros HT pour 3 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme au registre Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

> Le Président, **Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

